Edition du Centre - ISSN IIII - 0074

Le Soir D'ALGERIE
www.lesoirdalgerie.com
Quotidien indépendant

Le Bonjour du «Soir»

Les bons et les mauvais «traîtres»

L'affaire Sadi, pour laquelle le parquet a battu tous les records de vitesse dans l'histoire des auto-saisines, montre à quel point notre justice reste tributaire des sautes d'humeur du Palais et de sa périphérie. Désormais, chaque historien, chaque homme politique, chaque auteur ou conférencier devra consulter la liste des réhabilitations officielles afin de se mettre à jour. Tel leader, considéré comme traître par le président de la République et tous les moudjahidine à telle époque, devient un patriote de grande envergure à une autre époque. On peut dire «traître» ou «patriote», le problème n'est pas là. Il faut savoir le dire au bon moment !

La liberté d'opinion fout le camp ! Il faut certainement recourir à des psychanalystes pour comprendre ce pouvoir qui accepte d'être critiqué de la manière la plus bestiale parfois, mais qui choisit ses «morts» pour les magnifier et interdire qu'on leur porte du tort ! Faut-il donc mourir pour voir sa biographie débarrassée de ses pages les plus sombres?

Par ailleurs, si réhabilitation veut dire tout oublier, alors, messieurs, il y a du boulot à faire. Réhabilitons les harkis qui furent souvent embarqués dans le camp adverse pour un sac de farine et un litre d'huile de table ! Mais ces paysans qui durent se mettre au service de la France pour nourrir leurs familles affamées ne méritent pas le pardon de la Nation, ni cette véritable «réconciliation nationale» attendue par tous, car, eux, ne sont pas Messali ! Celui qui a levé une armée de collaborateurs s'acharnant sur les patriotes du FLN n'est pas un «traître» ! Voyons, M. Saïd Sadi ! Voyons, M. Saïd Abadou !

farahmadaure@gmail.com

P. S. : *un problème de connexion internet a empêché le billet d'hier de parvenir à la rédaction. Toutes mes excuses aux lecteurs.*

MALGRÉ LES NOMBREUX GRIEFS RETENUS CONTRE LA COMPAGNIE

Les bons chiffres d'Air Algérie

PAGE 5

Photo : DR

Anep n°163 718 - Le Soir d'Algérie du 29/01/2015